



DELIBERATION N° 34-2016 du 15 décembre 2016,

Autorisant la prise en charge par le budget de la CODIM, des frais relatifs au déplacement international à PARIS de Maeva SALMON consultante de GAMA du mois de novembre 2016

L'an deux mille seize, le 15 décembre, le conseil communautaire des îles Marquises, convoqué le 7 décembre 2016 (affichage le 7 décembre 2016) conformément à l'article L.2121-10 du code général des collectivités territoriales, s'est assemblé à ATUONA, sous la présidence de Monsieur Félix BARSINAS, Président de la communauté de communes des îles Marquises

Exposé de motif :

Considérant que grâce aux connaissances expérimentées par Maeva SALMON avec les autorités Parisiennes et Européennes; il convient de financer ce déplacement pour prendre contact avec différents ministères parisiens afin de faire avancer des projets marquisiens dans le domaine de la pêche, de l'agriculture et de la culture (UNESCO).

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment les articles L.5211-6 et L.5211-7;

VU l'arrêté n° 2062 CM du 9 novembre 2010 confiant aux communes de l'archipel des îles Marquises le soin d'élaborer un projet de développement économique en application des dispositions de l'article LP. 1er de la loi du pays n° 2010-12 du 25 août 2010 ;

VU l'arrêté n°2139 CM du 23 novembre 2010 portant modification des dispositions de l'arrêté n° 2062 CM sus visé ;

VU l'arrêté n°867/DIPAC du 29 novembre 2010 portant création de la communauté de communes des îles Marquises ;

VU l'arrêté n° HC 124 DIPAC / BJC du 4 février 2011 ;

VU le procès-verbal de l'élection des membres du bureau exécutif du Conseil Communautaire des Îles Marquises (CODIM) établi le 25 avril 2014

Vu la convention de stage n°17079

Vu le procès-verbal de la commission de développement économique du 29 et 30 avril 2016

Vu la convention de prestations n°05/2016 et la convention n°06/2016 de prestations

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Après en avoir délibéré,

Par 12 voix pour, 1 abstention et 0 voix contre

ADOPTE**Article 1:**

Le Conseil communautaire décide la prise en charge des frais de déplacement international en novembre 2016 à Paris pour Maeva SALMON prestataire chez GAMA pour les dossiers de la Pêche et de l'agriculture.

Les frais comprennent son séjour, le transport local ainsi que tout autre frais relatif à la mission confiée.

DATE DE CONVOCATION
7 décembre 2016

DATE D'AFFICHAGE
7 décembre 2016

DATE DE LA SEANCE
15/12/2016

En exercice	présents	Votants
15	13	12

HEURE : 15h00

Présents
FATU HIVA Henri TUIEINUI, 1 ^{er} délégué Athanase PAHUTOTI, suppléant
HIVA OA Etienne TEHAAMOANA, 1 ^{er} délégué Tania BONNO, 3 ^{ème} délégué Domingo TEHAAMOANA, suppléant
NUKU HIVA Benoît KAUTAI, 1 ^{er} délégué Joseline PIRIOTUA, 2 ^{ème} délégué Casimir UTIA, 3 ^{ème} délégué
TAHUATA Félix BARSINAS, 1 ^{er} délégué Mirélla BONNO, 2 ^{ème} délégué
UA HUKA Nestor OHU, 1 ^{er} délégué Ranka AUNOA, suppléant
UA POU Joseph KAIHA, 1 ^{er} délégué
Absents excusés
Marcel BRUNEAU, 3 ^{ème} délégué Georges TEIKIEHUPOKO 2 ^{ème} délégué,

Procurations

Absents

Secrétaire de séance
Tania BONNO

Article 2:

La dépense est imputable au budget de la CODIM, exercice 2016, compte 6288, services extérieurs.

Article 3:

Le Président et le trésorier payeur de TIVAA sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée et communiquée partout où besoin sera

Fait et délibéré les jours, mois et ans susdits et ont signé au registre les membres présents

Fait à Atuona, le 15 décembre 2016

Le Président

Félix BARSINAS



CONTRÔLE A POSTERIORI	
Acte rendu exécutoire après envoi en subdivision le :	<i>19 décembre 2016</i>
Et publication ou notification du :	<i>19 décembre 2016</i>
Le Président	

